


CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas d'alerte, vous devrez réagir vite et bien. Voici les consignes pour votre sauvegarde et celle de votre famille : ce que vous devez faire et ne pas faire.

Avant :

Connaître le signal d'alerte et les consignes :

Le signal national d'alerte est un signal modulé montant et descendant, de 3 séquences d'une minute séparées d'un silence de 5 secondes. Un essai d'une minute seulement a lieu tous les premiers mercredi du mois à 12h précises. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes. Pour en savoir plus : 

Les consignes suivantes et celles éventuellement affichées dans votre immeuble sont à connaître pour votre sauvegarde.

Pendant :

Ce qu'il faut faire :

Vous pouvez être à l'origine de l'alerte :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte au 18 (Sapeurs Pompiers), au 17 (Police) ou au 15 (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où s'abriter, invitez les autres témoins à faire de même.

Si vous êtes alertés par des messages diffusés par les hauts parleurs des véhicules des pompiers, conformez-vous aux consignes données.

Si vous êtes alertés par une sirène (signal national d'alerte) :

Rejoignez sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) avec du linge mouillé par exemple, et coupez climatisation, chauffage, ventilation...

Si vous êtes en voiture, fermez les aérations et éloignez-vous si possible du lieu du sinistre. A défaut, rejoignez un bâtiment clos.

Eloignez-vous des portes et des fenêtres

Informez-vous en écoutant France Inter (87.8MHz) ou France Info (105.5MHz) avec un poste à piles.

Maîtrisez votre comportement, aidez les personnes âgées ou handicapées.

Ce qu'il ne faut pas faire :

Chercher à rejoindre votre famille et aller chercher vos enfants à l'école. *(Ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école.)*

Allumer une flamme ou faire fonctionner un appareil électrique.

Téléphoner. *(les réseaux doivent rester disponibles pour les secours.)*

Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.

Quitter l'abri sans consignes des autorités.

Après :

La fin de l'alerte est donnée par le signal continu de 30 secondes de la sirène, par les messages des services de secours et par la radio.

Aérez le local où vous étiez confiné(s).

Informez les autorités de tout danger observé.

Apportez une première aide à vos voisins, pensez aux personnes âgées ou handicapées.

Mettez-vous à la disposition des secours.

Informez-vous, ne consommez pas l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires (en cas de fuite toxique)

Évaluez vos dégâts, les points dangereux.

Entamez vos démarches d'indemnisation.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'article L125-2 du Code de l'Environnement définit le droit du citoyen à l'information sur les risques majeurs qu'il encourt et les moyens mis en œuvre pour gérer ces risques. C'est pourquoi ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est mis à votre disposition à l'accueil du Service Environnement à l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les relais mairie. Vous pouvez également le consulter sur internet :

www.mairie-vitry94.fr/environnement/

Des documents d'information plus généraux ont été réalisés par le Préfet et peuvent être consultés à l'accueil du Service Environnement à l'Hôtel de Ville :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), qui recense les risques majeurs sur l'ensemble du département. Dernière mise à jour : janvier 1998.
- le Dossier Communal Synthétique (DCS), qui recense les risques majeurs à Vitry. Dernière mise à jour : année 1996.

Par ailleurs, dans chaque zone concernée par un risque, un **affichage systématique des consignes de sécurité** est réalisé dans les établissements recevant du public, les immeubles de plus de 10 logements et les entreprises de plus de 50 salariés.

LEXIQUE

Boilover

Le phénomène de boilover résulte de la vaporisation de l'eau contenue dans le fond d'un réservoir en feu entraînant la formation d'une boule de feu et la projection de produit enflammé. Ce phénomène se produit après un incendie durant plusieurs heures.

Confinement

S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté les ventilations et climatisation.

Etiage

Niveau minimal des eaux d'un cours d'eau, débit le plus faible.

Fontis

Affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain.

Géogrille

Filet en polyane armé qui permet d'éviter un effondrement brutal en surface en cas d'affaissement du sous-sol, le sol de surface étant retenu par la grille souple. Ce système est utilisé pour l'aménagement du futur Parc des Lilas.

Gypse

Minéral essentiellement constitué de sulfate de calcium cristallin. Matière première du plâtre, il est très soluble et se désagrège au contact de l'eau.

PCS

Plan Communal de Sauvegarde : le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information à titre préventif et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques auxquels la population est exposée, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de la population. Il fixe l'organisation nécessaire pour la diffusion de l'alerte et de consignes à la population, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

PLU

Plan Local d'Urbanisme : les PLU, créés par la loi cadre du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains SRU, remplacent progressivement les Plans d'Occupation des Sols POS. Le POS permettait d'aménager le territoire

communal et de planifier son développement, en délimitant les zones urbaines, à urbaniser, à protéger, en définissant les règles de construction pour chaque zone. Le PLU reprend ce principe, en privilégiant la concertation avec les habitants, et en intégrant un Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD, avec les objectifs d'aménagement et de développement de la commune. Vitry transforme actuellement son POS en PLU, en continuant à tenir compte des contraintes liées aux risques majeurs.

POI

Plan d'Opération Interne : établi par le chef d'établissement, il répertorie les scénarios d'accidents et les moyens de secours internes et externes qui seront mis en œuvre en cas d'accident limité au périmètre du site.

POS

Voir PLU

PPI

Plan Particulier d'Intervention : si un accident sur un site industriel peut avoir des conséquences à l'extérieur (riverains, environnement...), les moyens d'intervention sont prévus dans un PPI spécifique à ce site, préparé par les services de l'Etat et arrêté par le Préfet.

Seveso

Le nom de cette ville italienne, où eut lieu en 1976 un grave accident industriel mettant en jeu de la dioxine, a été donné à une directive européenne de 1982 relative aux risques d'accidents majeurs liés à des substances dangereuses. Cette directive a été mise à jour le 9 décembre 1996 et porte désormais le nom de « seveso 2 ».

ZPE

Zone de Protection Eloignée, zone des effets significatifs, seule une augmentation limitée du nombre de personnes présentes peut être admise.

ZPR

Zone de Protection Rapprochée, zone à effets mortels pour au moins 1% des personnes présentes, il est donc interdit d'y construire des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur, des voies à grande circulation...

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Vitry sur Seine
Service Environnement
2, avenue Youri Gagarine 94400 Vitry sur Seine
Tel : 01 46 82 80 00
www.mairie-vitry94.fr

Préfecture du Val de Marne
21 à 29, avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil
Tel : 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, Avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP
Tel : 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr

Sites traitant des risques majeurs, technologiques et naturels
www.prim.net

SPECIAL INONDATIONS

www.logement.equipement.gouv.fr
Espace presse, rubrique dossiers
Dossier inondation du 13/09/02
(Brochures de conseils pratiques)

www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/documentation/dossiers.html
(A propos du Plan de Secours Spécialisé Inondation de la zone de défense de Paris)

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
(Système de vigilance appliqué aux crues, mis en place par l'Etat)

www.iibrbs.fr
(Les Grands Lacs de Seine)